

ACTION URGENTE

DES SYNDICALISTES AYANT DEMANDÉ DES EPI ONT ÉTÉ INCULPÉS

Le 2 juin 2020, la police malaisienne a dispersé un piquet de grève pacifique organisé contre une entreprise de services de nettoyage pour les hôpitaux. Les revendications portaient sur le traitement inique de syndicalistes par cette entreprise et sur le manque d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de propreté. La police a arrêté, placé en détention et inculpé de « rassemblement non autorisé » cinq militant-e-s, violant leur droit à la liberté d'association et de réunion. Nous demandons au ministre de l'Intérieur d'abandonner toutes les charges qui ont été retenues contre eux. Les piquets de grève sont une composante essentielle du droit à la liberté d'association et nul ne doit être poursuivi pour un rassemblement pacifique.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Dato' Seri Hamzah Zainudin
Ministre de l'Intérieur

Kementerian Pertanian dan Industri Makanan,
Aras 17, Wisma Tani, No.28,
Persiaran Perdana, Presint 4,
62624 Putrajaya, Malaisie
Courriel : dhamzah11@gmail.com

Monsieur le Ministre,

Je vous écris pour dénoncer l'arrestation, le placement en détention jusqu'au lendemain et l'inculpation de cinq personnes – **M. Sarasvathy, L. Danaletchumy V. Santhiran, P. Jothi, et C Subramaniam Raja** – qui ont participé à un piquet de grève pacifique le 2 juin 2020 devant l'hôpital Raja Permaisuri Bainun à Ipoh. Certaines de ces personnes travaillent en milieu hospitalier. Le piquet de grève avait pour but de dénoncer le traitement inique dont auraient fait l'objet des agents de propreté travaillant dans cet hôpital – notamment : la fourniture insuffisante d'équipements de protection contre le COVID-19, l'intimidation de travailleurs ou travailleuses actifs au sein du syndicat, l'annulation d'un accord collectif accepté par l'ancien sous-traitant, et l'absence de réévaluation annuelle des salaires et de congés payés pour les vacances et en cas de maladie – de la part d'une entreprise sous-traitante fournissant des services de nettoyage dans les hôpitaux. L'entreprise a nié ces allégations.

Les cinq militant-e-s ont été arrêtés, détenus jusqu'au lendemain, et présentés enchaînés au tribunal, ce qui est préoccupant, car cela constitue une forme de traitement inhumain ou dégradant pouvant être assimilée à la torture. Ils encourent chacun une amende de 1 000 roupies malaisiennes (234 USD) ou jusqu'à six mois d'emprisonnement, ou les deux, pour la violation présumée du Règlement de 2020 relatif à la prévention et au contrôle des maladies contagieuses (mesures concernant les zones infectées) qui interdit les rassemblements de masse. La prochaine audience au tribunal aura lieu le 28 août 2020. Amnesty International demande au gouvernement de ne pas emprisonner les personnes qui ont enfreint les restrictions liées à la santé publique, car il s'agit d'une mesure disproportionnée compte tenu du risque très élevé de transmission de la maladie dans les lieux de détention. Les charges retenues contre ces personnes risquent en outre d'avoir sur elles des effets disproportionnés, en particulier alors qu'elles protestaient contre les maigres salaires versés par cette entreprise.

La crise liée au COVID-19 ne doit pas être utilisée comme prétexte pour restreindre inutilement et de façon disproportionnée les droits aux libertés d'association et de réunion pacifique. Les personnes qui travaillent dans le secteur de la santé jouent un rôle fondamental dans la société, en particulier dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et elles continuent de faire leur travail malgré les risques encourus. Le gouvernement devrait protéger les droits du personnel hospitalier qui se trouve en première ligne du combat contre la pandémie, au lieu de le traîner devant les tribunaux.

Nous demandons en conséquence à vos services :

- d'abandonner toutes les charges retenues contre ces cinq personnes, compte tenu du fait que leur inculpation est soit contraire au droit international relatif aux droits humains soit susceptible de donner lieu à des peines qui vont avoir une incidence disproportionnée sur ces personnes ;
- de veiller à ce que toutes les personnes travaillant en milieu hospitalier reçoivent des équipements de protection individuelle, des informations, une formation et un soutien psychosocial adéquats et de bonne qualité ; et
- d'enquêter sur les allégations dont fait l'objet cette entreprise, et de veiller à ce que le droit du travail soit totalement respecté et appliqué.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos motifs de préoccupation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Dans les hôpitaux en Malaisie, les agents de propreté sont employés par des entreprises privées qui travaillent en sous-traitance pour des concessionnaires ayant obtenu des contrats publics pour la fourniture de services auxiliaires pour les hôpitaux. Du fait de leur statut de travailleurs et travailleuses en sous-traitance, les agents de propreté reçoivent le salaire minimum de 1 200 RM (280 USD) et n'ont pas d'augmentation annuelle ni d'autres avantages tels qu'un contrat à durée indéterminée, 15 jours fériés rémunérés, un congé annuel, des primes, et une indemnité en cas de compression des effectifs.

En 2016, le Syndicat national des travailleurs du soutien hospitalier et des services connexes (NUWHSAS) a été réactivé par un groupe d'agents de propreté dans le nord du pays afin de négocier un accord collectif portant sur 43 revendications, y compris sur une révision à la hausse des salaires de départ et une augmentation annuelle. La NUWHSAS a indiqué avoir négocié un nouvel accord collectif portant sur 38 revendications en octobre 2019, encadrant les conditions d'emploi des agents de propreté en sous-traitance. Cependant, alors que cet accord devait entrer en vigueur en janvier 2020, le contrat de sous-traitance a été vendu à une autre entreprise : une filiale d'une entreprise cotée en bourse et liée au gouvernement détenue par le fonds d'investissement souverain du gouvernement malaisien. D'après certaines [informations publiées par les médias](#), cette entreprise refuse maintenant de reconnaître ce syndicat, et l'accord collectif est considéré comme nul et non avenu. L'entreprise n'a ni confirmé ni nié avoir refusé de reconnaître le syndicat, mais elle [a déclaré](#) que les allégations de pratiques antisyndicales font l'objet d'une action en justice au titre de l'article 18 de la Loi relative aux relations de travail, et la procédure a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19.

Selon le NUWHSAS, depuis le début de la pandémie de COVID-19, les agents de propreté n'ont pas accès à des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats quand ils nettoient des chambres et des locaux infectés par le COVID-19, et Edgenta UEMS ne leur a pas fourni suffisamment de masques et de gants. Le syndicat accuse également Edgenta UEMS de s'en prendre en particulier aux agents de propreté actifs au sein du syndicat en :

- modifiant les horaires et périodes de travail des travailleurs et travailleuses actifs au sein du syndicat ;
- transférant de façon arbitraire des membres du syndicat dans un hôpital éloigné de leur domicile ;
- interdisant les discussions liées au syndicat entre les commissions syndicalistes présentes sur les lieux de travail et les travailleurs et travailleuses, même pendant les pauses ;
- interdisant aux membres du syndicat de faire des heures supplémentaires afin d'augmenter leurs revenus ; en intimidant les membres du syndicat et en les menaçant de sanctions disciplinaires.

Le 3 juin, l'entreprise a publié [une déclaration niant les allégations](#) du syndicat, notamment en ce qui concerne la modification délibérée des horaires et périodes de travail, le transfert arbitraire dans d'autres hôpitaux, l'interdiction des activités syndicales, le harcèlement verbal, le refus de fournir des EPI et l'absence d'augmentation des salaires et de congés payés. Mais les représentants juridiques du syndicat maintiennent leurs accusations.

Dans une lettre adressée à Amnesty International Malaisie le 19 juin, UEM Edgenta a une fois de plus nié ces allégations. L'entreprise a également indiqué avoir pris de nombreuses mesures depuis ces faits. Elle dit notamment avoir créé en interne une équipe spéciale chargée d'examiner les allégations du syndicat ; mis en place une tournée d'information dans certains hôpitaux du nord de la péninsule comprenant un audit des EPI et des sessions collaboratives avec les employé·e·s des services de soutien aux soins de santé (SSS) ; et créé la PrihatinLine, un service en ligne destiné aux employé·e·s des SSS qui leur permet d'adresser des informations et leurs préoccupations aux cadres supérieurs et à la nouvelle équipe spéciale.

Antérieurement, le 26 mars 2020, le syndicat avait déclaré que cette même entreprise avait empêché des personnes travaillant dans l'hôpital Teluk Intan d'être testées au COVID-19, alors que 39 membres du personnel de santé de l'hôpital avaient été testés positifs. Le syndicat a affirmé que l'entreprise a refusé ces tests parce qu'il n'y aurait pas de remplaçants au cas où des agents de propreté auraient dû prendre des congés à la suite de ces tests. Le 27 mars, le ministère de la Santé a demandé à toutes les personnes travaillant à l'hôpital d'être testées au COVID-19.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais, Bahasa Malaysia (malais)

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 28 août 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : M. Sarasvathy (elle) ; L. Danaletchumy (elle) ; V. Santhiran (il) ; P. Jothi (elle) ; C Subramaniam Raja (il)